

L'offre Electricité happ-e 1 an

Fiche Descriptive

Offre à prix fixe de la part de l'électricité* pour les clients particuliers

*La Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) propose une typologie des offres commercialisées afin que les consommateurs puissent caractériser la nature et les modalités d'évolution de l'offre. Plus de détail sur :

<https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html>

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux Conditions Particulières de Vente (CPV) et aux Conditions Générales de Vente (CGV). En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment et sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre et options	Offre à prix de marché électricité 1 an. Services inclus : Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s). Service Ma facture e-mail : Les factures, l'ensemble des documents contractuels et les nouveaux échéanciers de paiement si le client a choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur l'Espace Client. Le client est informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service dans les Conditions Générales du service Ma facture e-mail. Mon Alerte : Si le client bénéficie de la mensualisation, il est informé par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de sa facture annuelle par rapport à l'estimation prévisionnelle ayant permis de calculer ses mensualités, due à une évolution de ses consommations et/ou du prix de son contrat. Le client peut alors ajuster ses mensualités, comme proposé par ENGIE, sur son Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'électricité, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant LinkyTM.
Prix de l'offre et conditions de révision des prix (article 4 des Conditions Générales de Vente - CGV)	Le prix du Contrat est composé : - d'un Abonnement (élément du prix indépendant des quantités vendues), comprenant l'Abonnement pour la fourniture et l'Abonnement pour l'acheminement, - d'un Prix par kWh (élément du prix appliqué aux quantités vendues), comprenant le(s) Prix par kWh pour la fourniture et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat. Ils correspondent aux prestations de commercialisation d'Électricité par le Fournisseur. L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE. Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3.
Durée de l'offre (articles 3.2 et 3.4 des CGV)	Durée : 1 an (contrat à durée déterminée). Renouvellement tacite par périodes minimales d'un an. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client. Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.
Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)	Révision des prix de l'électricité à chaque échéance du contrat : Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, des nouveaux prix qui lui seront appliqués à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouveaux prix pour résilier le contrat sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)	Le client peut résilier à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier simple ou également par téléphone ou internet. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENGIE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)	En l'absence de paiement, ENGIE peut résilier le contrat avant sa date d'échéance : - Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, ENGIE peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture d'électricité pour le(s) point(s) de livraison du client. - A défaut d'accord dans ce délai, ENGIE peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture*. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. <i>*Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.</i>
Informations de contact	Service Clients happ-e : 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes (par courrier). Par le formulaire contact de notre site www.happ-e.fr Par tchat depuis le site internet Par tél : du lundi au vendredi (9h-18h) et le samedi (9h-17h) au 09 77 420 410 (Appel non surtaxé) Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : N° service clients : 0800 112 212 (appel gratuit) https://www.energie-mediateur.fr
Facturation et modalités de paiement (articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENGIE par le distributeur, ENGIE estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client. Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe. Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique, chèque, espèces, carte bancaire par internet ou téléphone. Support : électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier. Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales : -si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur. -si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 20e jour de retard de paiement. Modalités de gestion en cas de trop-perçu : Si la facture fait apparaître un trop perçu inférieur à 25 euros le trop perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la demande du Client ou de l'émission de la facture pour tout trop perçu à partir de 25 euros.

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité (Janvier 2025)

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité)* intégrant depuis le 1er janvier 2022 la part départementale de la TICFE et depuis le 1er février 2023 la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité qui devient la part communale de la TICFE).

*La TICFE correspond sur votre facture à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

Grille tarifaire en vigueur au 1er Octobre 2026

Fourniture Comptage Simple (CS)

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (en EUR/an)		Prix en €/kWh	
	HTT ⁽¹⁾	TTC	HTT ⁽¹⁾	TTC
3	36,96	44,35	0,13872	0,20321
6	36,96	44,35	0,13872	0,20321
9	36,96	44,35	0,13872	0,20321
12	36,96	44,35		
15	36,96	44,35		
18	36,96	44,35		
24	36,96	44,35		
30	36,96	44,35		
36	36,96	44,35		

Fourniture Comptage Heures Pleines/Heures Creuses (HP/HC)

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (en EUR/an)		Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)	
	HTT ⁽¹⁾	TTC	Prix en €/kWh		Prix en €/kWh	
	HTT ⁽¹⁾	TTC	HTT ⁽¹⁾	TTC	HTT ⁽¹⁾	TTC
6	36,96	44,35	0,14685	0,21296	0,11993	0,18066
9	36,96	44,35				
12	36,96	44,35				
15	36,96	44,35				
18	36,96	44,35				
24	36,96	44,35				
30	36,96	44,35				
36	36,96	44,35				

(1) Prix fixes hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature

Grille acheminement TURPE - Courte utilisation

ACHEMINEMENT SANS DIFFERENCIATION TEMPORELLE - COURTE UTILISATION

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Prix en €/kWh	
	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾
3	74,02	102,15	0,0499	0,05988
6	108,25	149,39		
9	142,48	196,62		
12	176,71	243,86		
15	210,94	291,10		
18	245,17	338,33		
24	313,63	432,81		
30	382,09	527,28		
36	450,55	621,76		

ACHEMINEMENT À 4 PLAGES TEMPORELLES - COURTE UTILISATION

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Prix en €/kWh							
			Heures pleines saison haute ⁽²⁾		Heures creuses saison haute ⁽²⁾		Heures pleines saison basse ⁽²⁾		Heures creuses saison basse ⁽²⁾	
	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾
3	71,05	98,05	0,07720	0,09264	0,04090	0,04908	0,01710	0,02052	0,01200	0,01440
6	102,31	141,19								
9	133,57	184,33								
12	164,83	227,47								
15	196,09	270,60								
18	227,35	313,74								
24	289,87	400,02								
30	352,39	486,30								
36	414,91	572,58								

(1) Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature

(2) Heures Pleines Saison Haute / Heures Creuses Saison Haute / Heures Pleines Saison Basse / Heures Creuses Saison Basse : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).

Grille acheminement TURPE - Moyenne utilisation

ACHEMINEMENT À 2 PLAGES TEMPORELLES - MOYENNE UTILISATION

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Prix en €/kWh			
			Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)	
	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾
3	81,49	112,46	0,05090	0,06108	0,03610	0,04332
6	123,19	170,00				
9	164,89	227,55				
12	206,59	285,09				
15	248,29	342,64				
18	289,99	400,19				
24	373,39	515,28				
30	456,79	630,37				
36	540,19	745,46				

ACHEMINEMENT À 4 PLAGES TEMPORELLES - MOYENNE UTILISATION

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement électricité (en EUR/an)		Prix en €/kWh							
			Heures pleines saison haute ⁽²⁾		Heures creuses saison haute ⁽²⁾		Heures pleines saison basse ⁽²⁾		Heures creuses saison basse ⁽²⁾	
	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾	HTT	TTC ⁽¹⁾
3	77,26	106,62	0,07210	0,08652	0,03840	0,04608	0,01660	0,01992	0,01140	0,01368
6	114,73	158,33								
9	152,20	210,04								
12	189,67	261,74								
15	227,14	313,45								
18	264,61	365,16								
24	339,55	468,58								
30	414,49	572,00								
36	489,43	675,41								

(1) Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature

(2) Heures Pleines Saison Haute / Heures Creuses Saison Haute / Heures Pleines Saison Basse / Heures Creuses Saison Basse : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).

